

C.C.A.S de LES DEUX ALPES

48 avenue de la Muzelle

38860 – LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-15

Séance du 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de Madame Françoise MOREAU, Vice-Présidente du CCAS.

Présentes : Mesdames Françoise MOREAU Vice-Présidente, Céline VALETTE membre élue, Annie CHALVIN, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL membres nommées.

Absents : Monsieur Christophe AUBERT Président du CCAS, Madame Marie-Hélène COING et Monsieur Hervé LESCURE membres élus, Madame Catherine GONON membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Annie CHALVIN

DOMAINE : FINANCES LOCALES - 7.1.3 - Divers

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget du CCAS

Madame la Vice-Présidente invite le conseil d'administration à examiner le compte administratif 2022 du CCAS.

Madame La Vice-Présidente donne lecture des résultats définitifs 2022.

Les résultats définitifs du budget du CCAS font apparaitre sur l'exercice 2022 un déficit de 695,00 euros en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 695,00 euros en section d'investissement.

Les résultats globaux de clôture 2022 intègrent les résultats de 2021 et se présentent comme suit:

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2022	86 758,65 €
Dépenses réalisées en 2022	163 952,68 €
Résultat de l'exercice 2022 (1)	- 77 194,03 €
Résultat antérieur 2021 (2)	76 499,03 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	- 695,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2022	0,00 €
Dépenses réalisées en 2022	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022 (1)	0,00 €
Résultat antérieur 2021 (2)	695,00 €
Affectation du résultat 2021 (3)	0,00 €
Résultat de clôture 2022 (1+2+3)	+ 695,00 €

En conséquence, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des présents:

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget du CCAS.

Est annexé à la présente délibération le Compte Administratif 2022 du Budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Christophe AUBERT



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.